



**GARANTIE**  
CONSTRUCTION RÉSIDENNELLE

Téléphone : 514 657-2333  
Sans frais : 1 855 657-2333  
Courriel : info@garantiegr.com

7171, rue Jean-Talon Est, bureau 200  
Montréal (Québec) H1M 3N2

[GarantieGCR.com](http://GarantieGCR.com)

## TRAVAUX PRIS EN CHARGE PAR L'ADMINISTRATEUR

Numéro de dossier : 130676-  
Numéro de devis : 1128  
Adresse du bâtiment : Chambly  
Bénéficiaires :

Josianne St-Onge  
Bureau: 514 657-2333 , 228

Date : 15 septembre 2021

### Documentation à compléter par le soumissionnaire pour fin de processus d'appel d'offres.

- Description des services requis :
- Nom et coordonnées du responsable chez le soumissionnaire :
- Coordonnées du bâtiment à l'endroit des services rendus :
- La soumission devra nous être acheminée au plus tard deux semaines suivant la remise des documents par GCR:

**Prendre note que GCR n'est tenue d'accepter ni la plus basse soumission ni aucune autre des soumissions qui lui sont présentées. Elle se réserve en outre le droit de rejeter toutes les soumissions reçues et faire, si elle le juge à propos, une nouvelle demande de soumissions, le tout sans que GCR ne soit tenue responsable envers les soumissionnaires.**

### CONTENU OBLIGATOIRE DE LA SOUMISSION

- Pour un appel d'offres, le coût avant les taxes, le montant de la TPS et de la TVQ ainsi que le montant global pour la réalisation du projet ; pour un appel de qualification, le taux horaire
- Le descriptif et la ventilation des éléments incluant les quantités.
- L'échéancier du projet
- La preuve que le soumissionnaire détient la licence appropriée.
- Un certificat d'assurances conforme aux exigences du projet ou pour la qualification
- L'attestation de revenu Québec

### VISITE DES LIEUX

L'entrepreneur sera contacté par le chargé de projet pour planifier ensemble la visite des lieux, le cas échéant.

### PÉRIODE D'EXÉCUTION

L'entrepreneur doit convenir d'un échéancier des travaux conjointement avec les bénéficiaires.

### CONDITIONS DE RÉALISATION

Circonscrire la zone d'intervention pour réduire au minimum les désagréments causés par les travaux. Protéger toutes les surfaces nécessaires à l'intérieur de la zone d'intervention. Réaliser les travaux dans les plus brefs délais et sans interruption injustifiée (jours ouvrables entre 7h00 et 17h00) Garder les lieux propres et exempts de toute accumulation de débris et de matériaux de rebut. Nettoyer et remettre à l'état d'origine les lieux à la fin des travaux.

## POINTS EN TRAVAUX

### **6. UNITÉ 153 - DÉTÉRIORATION DE LA SURFACE DE BÉTON DU PERRON**

À LA SURFACE D'UN (1) PERRONS AVANT DE +/- 5'-6" X 9'-6"

- Protéger les garde-corps et surfaces adjacentes durant travaux;
- Resurfacer la surface du perron;
- Appliquer une finition uniforme sur la surface du pallier de couleur agencée aux escaliers.

### **10. UNITÉS 157, 161 et 165 - DÉTÉRIORATION DE LA SURFACE DE BÉTON DU PERRON**

À LA SURFACE DE TROIS (3) PERRONS AVANTS DE +/- 5'-6" X 9'-6"

- Protéger les garde-corps et surfaces adjacentes durant travaux;
- Resurfacer la surface du perron;
- Appliquer une finition uniforme sur la surface du pallier de couleur agencée aux escalier.

#### NOTES GÉNÉRALES

Sauf indications contraires, l'entrepreneur doit fournir tous les matériaux, l'entreposage, la main-d'œuvre, l'outillage, l'équipement, le transport et les installations temporaires qui sont nécessaires à l'exécution complète des travaux.

L'entrepreneur est tenu de respecter les normes, lois et règlements fédérales, provinciales et municipales en vigueur. Les travaux devront être conformes au Code de Construction du Québec, édition 2010 (CCQ).

Les produits, les matériaux, les appareils, les équipements et les pièces utilisés pour l'exécution des travaux doivent être neufs, en parfait état et de la meilleure qualité pour les fins auxquelles ils sont destinés.

L'entrepreneur doit suivre les strictes recommandations écrites du fabricant pour l'entreposage, la manutention et la mise en œuvre des matériaux et des produits manufacturés.

La mise en œuvre doit être de la meilleure qualité possible, et les travaux doivent être exécutés par des ouvriers de métier, qualifiés dans leurs disciplines respectives, conformément aux lois et règlements en vigueur.